

1. REGLEMENT GENERAL

1. PARTICIPATION

- 1.1. Les activités de la FRSEL s'adressent aux élèves régulièrement inscrits aux cours du jour des établissements de l'Enseignement Libre, primaire et secondaire, affiliés au SeGEC ou de sensibilité catholique.
Elles pourraient également accueillir des équipes d'autres réseaux si elles en font la demande.
- 1.2. Les équipes représentent un établissement scolaire et se composent exclusivement d'élèves de celui-ci.
- 1.3. En sports collectifs, le Comité de Direction décide de l'organisation des Francophones de l'année suivante.
- 1.4. Les secrétariats provinciaux sont seuls habilités à engager les participants de leur province aux championnats francophones. Aucune modification ne sera tolérée sur place sauf accord de l'organisation.
- 1.5. Pour les championnats francophones en sports collectifs, l'école enverra, huit jours ouvrables avant la date de la rencontre, la confirmation écrite de sa participation à son secrétariat provincial.
- 1.6. En sports collectifs et sports d'équipes, la présence de filles est autorisée dans les équipes masculines.
- 1.7. En cas de poule qualificative, un professeur ne peut en aucun cas éliminer un élève.
- 1.8. Les secrétariats provinciaux confirment la participation des équipes. Les responsables d'écoles envoient la liste des engagés aux secrétariats provinciaux.
- 1.9. Lorsqu'une école présente deux équipes le même jour, dans le même sport, un élève ne peut prendre part au jeu dans deux catégories différentes.
- 1.10. Une fille pourra néanmoins participer, le même jour, dans une équipe fille et une équipe garçon. Une rencontre commencée doit être terminée. Il est interdit de rentrer dans une rencontre en cours de jeu.
- 1.11. Unihockey : la mixité est obligatoire.

2. COMPETITIONS

- 2.1. A l'exception des modalités prévues dans les règlements FRSEL, les rencontres se déroulent suivant le règlement des différentes fédérations, ligues ou associations francophones. Tous les cas de figures doivent se retrouver dans les modalités du règlement particulier.
- 2.2. En dernier recours, la personne mandatée par le secrétariat organisateur peut changer les modalités du championnat pour une raison exceptionnelle et ce particulièrement pour l'organisation des provinciaux.

3. ARBITRAGES ET OFFICIELS

- 3.1. Les rencontres seront dirigées par des arbitres ou par des personnes mandatées par l'organisation. Le secrétariat organisateur désignera une personne responsable mandatée, qui sera présente sur le terrain.
- 3.2. Absence d'arbitre :
 - 3.2.1. En cas d'absence de l'arbitre désigné par la fédération, l'épreuve doit avoir lieu et les équipes présentes ne peuvent se prévaloir de cette absence pour remettre la rencontre.
 - 3.2.2. Si, sur le terrain se trouve un arbitre officiel qui accepte de diriger la partie, l'arbitrage doit lui être confié.
 - 3.2.3. L'équipe visiteuse pourra choisir un arbitre en premier lieu. En dernier ressort, l'équipe visitée doit assurer l'arbitrage. En cas de terrain neutre, l'équipe «visitée» est celle qui est inscrite en premier lieu sur le programme officiel.

4. RESERVE - RECLAMATION - APPEL-REPECHAGE

- 4.1. En sports collectifs, le résultat de la rencontre doit être mentionné sur une feuille de match. Après l'épreuve, l'arbitre transcrira sur celle-ci et sous la dictée de l'auteur les éventuelles réserves émises. Elles doivent être confirmées, conformément à l'article 4.3.
- 4.2. Quand, au cours d'une épreuve individuelle ou collective, le délégué d'école ou son représentant croit pouvoir contester la régularité de l'épreuve sur un point qui ne pouvait être mis en litige avant le début de la compétition, il doit émettre des réserves ou déposer réclamation le jour même auprès de l'organisateur (épreuves individuelles) et le faire mentionner sur la feuille d'arbitrage (épreuves collectives).
- 4.3. Pour être valable, toutes les réserves doivent être confirmées dans les 48 heures par une réclamation écrite, adressée au Directeur provincial (de sa province).
- 4.4. Toute réclamation, déposée par écrit, sera étudiée par le comité de direction. La décision de celui-ci sera sans appel.
- 4.5. Le délégué FRSEL de chaque école concernée, accompagné du responsable d'équipe, pourraient être invités à défendre leur point de vue auprès du comité de direction.
- 4.6. Toute réclamation doit être examinée endéans le mois.

5. TERRAINS ET INSTALLATIONS

- 5.1. Les compétitions se déroulent dans les installations réservées par les secrétariats organisateurs.
- 5.2. L'accueil se fait par une personne mandatée par le secrétariat organisateur. Le matériel sera sur place sous la responsabilité du Directeur ou du responsable mandaté par le secrétariat organisateur.

6. DELEGUES

- 6.1. Chaque équipe sera accompagnée d'un adulte responsable de l'équipe mandaté par l'école (pas un élève).

- 6.2. Le délégué de l'équipe mettra à la disposition des organisateurs et des arbitres une liste des participants (nom, prénom, date de naissance) signée par la direction de l'école ainsi que les pièces d'identité et les cartes d'affiliation.
Si l'élève ne possède ni sa carte d'affiliation, ni sa carte d'identité, le délégué de l'équipe adverse peut insérer des réserves sur la feuille de match.

7. FORFAIT – DESISTEMENT – SANCTIONS

- 7.1. Tout établissement scolaire doit aviser le secrétariat provincial du désistement de ses athlètes ou de ses équipes pour le lundi précédant le début des compétitions.
- 7.2. Les participants/équipes sont tenus de disputer toutes les rencontres / épreuves prévues par l'organisateur, sous peine de disqualification entraînant le forfait.
- 7.3. Toute équipe qui ne se présente pas en tenue sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée, est déclarée forfait.
- 7.4. Dans une épreuve opposant deux équipes, l'école ne présentant pas un nombre de joueurs qualifiés au moins égal au nombre minimum fixé par le règlement spécifique de la fédération officielle régissant le sport concerné, est déclarée forfait.
- 7.5. Lors d'une épreuve qui se dispute en tournoi, l'équipe sanctionnée d'un forfait pour un match, n'est pas mise hors compétition.
- 7.6. Tout forfait non motivé entraînera la suspension de l'école au championnat francophone, pour l'année suivante, dans la catégorie du sport concerné.
- 7.7. Le secrétariat organisateur pourra réclamer à la direction de l'école qui a déclaré forfait, les frais encourus pour l'organisation et les frais de transport de l'école adverse (le secrétariat provincial en sera avisé et devra en assurer le suivi).
- 7.8. Lors des compétitions pour lesquelles les cartes jaune et rouge peuvent être appliquées, la règle de suspension s'applique comme suit :
- 2 cartes jaunes sur 2 matches différents → suspension pour le match suivant.
 - 2 cartes jaunes sur le même match = rouge → suspension pour le match suivant.
 - 1 carte rouge directe → suspension pour l'ensemble de la compétition.
- 7.9. En cas d'incident grave, un rapport sera rédigé par l'arbitre et sera envoyé au comité de direction. La décision de celui-ci sera sans appel.

8. REGLEMENT GENERAL DES SPORTS COLLECTIFS ET D'EQUIPES

- 8.1. Disciplines concernées :
- 8.1.1. Enseignement fondamental
Athlétisme - badminton - basket-ball - cross - football - football en salle - handball - mini-volley-ball - natation - tennis - tennis de table - unihockey.
- 8.1.2. Enseignement secondaire
Athlétisme - badminton - basket-ball - cross - escalade - football - football en salle - Rugby - handball - natation - tennis - tennis de table - volley-ball.
- 8.2. En sports ballons, chaque équipe doit se munir d'un ballon réglementaire et de deux jeux de vareuses numérotées et de couleurs différentes.
- 8.3. Les écoles remettront au secrétariat organisateur les cartes d'affiliation ainsi que la liste des élèves avec le numéro de maillot.
- 8.4. Catégories :

- 8.4.1. Dans le championnat de l'enseignement fondamental, un seul minime «A» est admis par équipe, remplaçant compris, sauf en football où deux minimes «A» sont autorisés. Il est bien entendu que le ou les deux minimes doivent faire partie de l'enseignement fondamental de l'établissement concerné.
- 8.4.2. Le surclassement d'une seule catégorie est autorisé en sports collectifs. Le surclassement est autorisé dans les relais en natation et athlétisme.
- 8.4.3. En relais natation et athlétisme, un même élève peut participer à deux relais (deux relais de son année d'âge et/ou d'une année supérieure).
- 8.4.4. En sports collectifs, la catégorie Juniors/Seniors est composée d'élèves, de professeurs ou d'autres membres du personnel de l'établissement scolaire. Sur le terrain, une majorité d'élèves doit être présente à l'exception du football où un maximum de trois professeurs est autorisé en même temps.
- 8.4.5. Le goal-average représente la différence entre les buts marqués et les buts reçus.
- 8.4.6. Le quotient représente le nombre de buts marqués sur le nombre de buts encaissés.
- 8.5. Organisation des rencontres :
- 8.5.1. Si deux provinces (un seul match);
Si trois provinces : (tournoi triangulaire) ;
Si quatre provinces : (demi-finales, finale et consolation);
Si cinq provinces : (une poule de 3, une poule de 2 et finale).
Les deux premiers de chaque poule se disputent la finale, les deux deuxièmes jouent pour la 3^{ème} et la 4^{ème} place. Le troisième de la poule de 3 est automatiquement 5^{ème}.
- 8.5.2. Règlement en sport collectifs :
Si une province ne peut présenter une équipe (à défaut du champion, le deuxième, le troisième...), la place vacante est proposée aux autres provinces.
L'équipe sélectionnée sera désignée par le comité de direction de la FRSEL.
Celle-ci prendra la place laissée libre par la province.
Toutefois, si le tournoi comporte 4 ou 5 équipes, l'équipe substituant sera versée dans la même poule que celle issue de la même province.
La compétition suit ensuite son cours normal, tel que prévu au règlement.

9. LISTE DES ABREVIATIONS

PUP	pupille
BEN	benjamin
MIN	minime
CAD	cadet
SCO	scolaire
JUN/SEN	junior/sénior
REG	régional
PRO	provincial
FRC	francophone
FED	fédéral
AFS	inter-réseaux
INT	international
ISF	sélection ISF

ATH	athlétisme
CRO	cross-country
BAD	badminton
BBL	basket-ball
ESC	escalade
FBL	football
FBS	football en salle
GYM	gymnastique
HBL	handball
JUD	judo
MVB	mini-volley-ball
NAT	natation
ORI	orientation
SKF	ski de fond
TDT	tennis de table
TEN	tennis
TET	tétrathlon
TRI	triathlon
UNI	unihockey
VBL	volley-ball
VTT	vélo tout terrain
FON	fondamental
SEC	secondaire
SPE	spécialisé

10. **ASSURANCES**

Chaque école participante doit être couverte par sa propre assurance.

11. **VOLS-PERTES**

La FRSEL décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

12. **FAIR-PLAY**

Le règlement du fair-play sera d'application pour toutes les compétitions.

2. CATEGORIES D'AGE

FONDAMENTAL

Années scolaires :					
2023/2024	2015	2014	2013	2012	2010/2011
2024/2025	2016	2015	2014	2013	2011/2012
2025/2026	2017	2016	2015	2014	2012/2013
2026/2027	2018	2017	2016	2015	2013/2014
2027/2028	2019	2018	2017	2016	2014/2015
ATHLETISME	PUP A	PUP B	BEN A	BEN B	MIN AB
CROSS	PUP A	PUP B	BEN A	BEN B	MIN AB
NATATION	PUP A	PUP B	BEN A	BEN B	MIN AB
BADMINTON			BEN AB + 1 MIN A		
BASKETBALL			BEN AB + 1 MIN A		
FOOTBALL 11/11			BEN AB + 2 MIN A		
FOOTBALL EN SALLE			BEN AB + 1 MIN A		
HANDBALL			BEN AB + 1 MIN A		
MINI-VOLLEY-BALL			BEN AB + 1 MIN A		
TENNIS			BEN AB + 1 MIN A		
TENNIS DE TABLE			BEN AB + 1 MIN A		
UNIHOKEY-FLOORBALL			BEN AB + 1 MIN A		

SECONDAIRE

Années scolaires :							
2023/2024	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005 et avant
2024/2025	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006 et avant
2025/2026	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007 et avant
2026/2027	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008 et avant
2027/2028	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009 et avant
ATHLETISME	MINA	MIN B	CAD A	CAD B	SCO A	SCO B	JUN-SEN
CROSS	MINA	MIN B	CAD A	CAD B	SCO A	SCO B	JUN-SEN
NATATION	MINA	MIN B	CAD A	CAD B	SCO A	SCO B	JUN-SEN
BADMINTON ind / doubles	MIN		CAD		SCO		JUN-SEN
BASKETBALL	MIN		CAD		SCO		JUN-SEN
ESCALADE	MIN		CAD		SCO		JUN-SEN
FOOTBALL 11/11	MIN		CAD		SCO		JUN-SEN
FOOTBALL EN SALLE	MIN		CAD		SCO		JUN-SEN
RUGBY	MIN		CAD		SCO		JUN-SEN
HANDBALL	MIN		CAD		SCO		JUN-SEN
TENNIS ind. / équi.	MIN		CAD		SCO		JUN-SEN
TENNIS DE TABLE individuel / équipe	MIN		CAD		SCO		JUN-SEN
VOLLEYBALL	MIN		CAD		SCO		JUN-SEN

3 . CODE DE CONDUITE

Les délégués veilleront aux points suivants :

- * Les délégués doivent, en toutes circonstances, témoigner d'un haut niveau d'exigence personnelle. Ils projeteront une image positive de leur sport et de leur fonction envers les compétiteurs, leurs familles, les autres délégués, les officiels, les spectateurs, les media et le public en général.
- * Les délégués n'encourageront pas les compétiteurs à violer les règles de leur sport. Ils auront à agir de façon volontariste pour décourager et condamner de telles actions et pour encourager les sportifs à respecter l'esprit des règles.
- * Les délégués veilleront à traiter leurs adversaires avec le respect qui leur est dû, dans la victoire comme dans la défaite, et encourageront leurs compétiteurs à se comporter de la même façon. Un des rôles fondamentaux des délégués est de préparer leurs compétiteurs à répondre avec dignité à la victoire comme à la défaite.
- * Les délégués devront assumer la responsabilité de la conduite de leurs compétiteurs et décourager tout comportement inadéquat à l'entraînement, en compétition, tant qu'à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations sportives.
- * Ils ne contesteront pas et ne témoigneront pas de manque de respect envers les décisions prises par les arbitres.

Les compétiteurs veilleront aux points suivants :

- * Ils suivront les règles de leur sport et traiteront leurs adversaires avec respect.
- * Ils saisiront toutes les occasions pour témoigner d'un comportement sportif positif et pour être des exemples de correction pour les supporters et les spectateurs.
- * Ils ne contesteront pas et ne témoigneront pas de manque de respect envers les décisions qui seront prises par les arbitres.
- * Ils encourageront les autres équipes avec bonne humeur et dans le respect des règles de fair-play.
- * En compétition ou comme supporters, ils n'adopteront pas de comportement agressif ou méprisant.
- * En dehors des terrains de sport, ils se distingueront par leur comportement positif.

4. Informations sur le dopage

En fonction du décret du 08-12-2006, entré en vigueur le 01-01-2008, les fédérations sportives scolaires ont l'obligation d'informer les jeunes, sur les effets néfastes des produits dopants, de préciser les classes de substances interdites et de fournir les références de sites s'y rapportant.

Définition du dopage :

Application à un individu sain, ou utilisation par cet individu, de substances qui ne se trouvent pas naturellement dans l'organisme ou de substances physiologiques en quantités inadaptées ou selon une voie inhabituelle, dans le seul but d'influencer artificiellement ou déloyalement ses performances lors de sa participation à une compétition sportive.

Classes de substances interdites :

1. Stimulants :
Agissant surtout sur le système nerveux et cardio-vasculaire ; Il s'agit principalement des amphétamines, de la caféine, de la cocaïne, de l'adrénaline et de l'éphédrine ou autres substances apparentées.
2. Narcotiques :
Ce sont des produits rangés dans la liste des stupéfiants ; leur distribution est passible de sanctions pénales. Il s'agit principalement de la morphine et de ses dérivés.
3. Agents anabolisants :
Il s'agit de stéroïdes androgènes, hormones anabolisantes masculines telles que la testostérone. Ces produits sont très dangereux et ont causé des problèmes graves, voire entraîné la mort de nombreux athlètes.
4. Diurétiques et autres agents masquants :
Ce sont des substances qui augmentent le volume d'urine. Ils agissent sur les reins en leur faisant retenir moins d'eau et de sels à partir du sang qu'ils épurent. L'utilisation non médicale de diurétiques est extrêmement dangereuse lors de l'exercice physique.
5. Hormones et substances apparentées :
Les hormones peptidiques et gluco-protéiniques sont des substances naturelles provoquant la production d'autres hormones comme la testostérone et les cortico-stéroïdes. Elles accélèrent la croissance et peuvent augmenter la synthèse de certains tissus.
6. Bêta bloquants :
Il s'agit de médicaments utilisés surtout pour le traitement de l'hypertension, de certaines arythmies cardiaques, de la migraine. Ils sont tous interdits ; utilisés par inhalation, ils nécessitent une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques abrégée.
7. Bêta 2 – mimétiques :
Molécules utilisées dans le traitement de l'asthme, cette substance est soumise

à une demande d'autorisation pour usage thérapeutique (AUT). L'asthme médicalement prouvé bénéficie d'une AUT afin que les personnes atteintes puissent poursuivre leur traitement, tout en continuant leur pratique sportive.

8. Cannabinoïdes :

Le THC (tétrahydrocannabinol), substance active du haschisch est utilisée par certains sportifs pour se soulager des contraintes d'ordre psychologique comme le trac.

Méthodes interdites :

1. Amélioration du transfert d'oxygène : dopage sanguin :
La transfusion sanguine est l'administration par voie intraveineuse de globules rouges ou de composés sanguins contenant des globules rouges.
2. Manipulations pharmacologiques chimiques et physiques :
Il s'agit de l'usage de substances ou de méthodes qui modifient l'intégrité et la validité des échantillons d'urine prélevés lors des contrôles de dopage. Ce procédé est interdit !
3. Dopage génétique :
Utilisation de cellules, d'éléments génétiques ou d'agents pharmacologiques dans le but d'augmenter la performance athlétique.

Remarque importante

Les fédérations sportives scolaires attirent particulièrement l'attention sur la responsabilité des éducateurs et des parents dans le cas de dopage de mineurs et insistent sur le fait que, lors d'un contrôle, le jeune est tenu de se soumettre à la demande de l'agent de contrôle ; le mineur d'âge peut être accompagné de la personne assumant l'encadrement de l'activité.

Le sportif doit toujours avoir ses documents d'identité sur lui, de même qu'une copie de son AUT (autorisation pour usage thérapeutique) si celui-ci en a une.

Quelques sites à titre d'information :

- www.federation-wallonie-bruxelles.be
- www.dopage.be
- www.mangerbouger.be
- www.wada-ama.org